

Protocole pour P.A.I médical

(Projet d'Accueil Individualisé)

Primaire

Le directeur de l'école met au point le projet d'accueil individualisé des enfants porteurs d'une maladie chronique, en concertation avec le médecin scolaire, sans se substituer à la responsabilité des familles (BO n° 34 du 18/09/2003).

Le PAI est mis en place à la demande des parents, qui doivent remplir l'annexe 1, la donner au directeur, ainsi que les documents demandés et la trousse d'urgence.

Le médecin scolaire détermine si un PAI doit être mis en place et si le protocole d'urgence peut être décliné au sein de l'école.

Le directeur fait la liste des PAI de son école à mettre en place.

En concertation avec le médecin scolaire, (pour le choix de la date), le directeur fait les convocations pour les réunions de mise en place des PAI (avec les parents, la mairie, le service de restauration ... selon les besoins), et il en informe l'infirmier-e scolaire de secteur.

Le directeur transmet les documents mentionnés à l'annexe 1, sous pli cacheté, fournis par les parents, au médecin scolaire le jour de la réunion.

En attendant la réunion de mise en place du PAI, le médecin scolaire valide la possibilité de décliner le protocole et d'administrer les médicaments d'urgence prescrits sur l'ordonnance du médecin prescripteur, avec une autorisation signée des parents (annexe 1).

Pendant la réunion, le PAI est rédigé en collaboration avec les différents partenaires. Lorsque le PAI est signé par le médecin scolaire, la famille et le directeur d'école, celui-ci en donne un exemplaire aux parents et aux partenaires.

La trousse d'urgence et le protocole sont rangés dans un **endroit accessible, connu de tous les partenaires et signalisé.**

Il est de la responsabilité des parents d'informer le directeur d'école de tout changement de traitement ou de conduite à tenir.

Les parents vérifient la date de péremption des médicaments fournis une fois par an à la rentrée scolaire.

Le directeur d'école transmet la liste des élèves bénéficiant des PAI à l'infirmier-e de secteur.

Renouvellement des PAI :

La demande de renouvellement est effectuée par la famille avant le 30 juin auprès du directeur (Annexe 1). Celui-ci transmet la liste des demandes à la secrétaire médico-scolaire.

En attendant la signature du PAI et en l'absence de changement signalé par la famille, l'équipe pédagogique applique le PAI et le protocole d'urgence mis en œuvre l'année précédente.

Collèges et Lycées

Le Chef d'établissement met au point le projet d'accueil individualisé à la demande des familles en concertation avec le médecin scolaire.

L'annexe 1 (demande de mise en place d'un PAI ou de renouvellement) est donnée dans le dossier d'inscription et enregistrée par l'administration puis centralisée à l'infirmerie.

Le médecin scolaire examine les pièces, vérifie si l'ordonnance et le protocole sont applicables au sein de l'établissement et donne, avec l'autorisation parentale, la validation de suivre le protocole et/ou l'ordonnance établis par le médecin prescripteur en attendant la réunion (BO du 18/09/2003).

Le chef d'établissement organise les réunions de mise en place des PAI en concertation avec le médecin scolaire et convoque les différents partenaires.

Pendant la réunion, le PAI est rédigé en collaboration avec les différents partenaires, et signé par tous les participants, chacun en reçoit un exemplaire après signature.

Le chef d'établissement est responsable de la diffusion, de l'application du PAI et du protocole par l'équipe éducative.

Le médecin et l'infirmier-e sont les conseillers-e-s techniques de la communauté éducative pour répondre aux questions techniques.

En cas de renouvellement et en l'absence de tout changement signalé par les parents, le PAI et le protocole d'urgence de l'année précédente sont appliqués jusqu'à leur renouvellement.

Les parents ont la responsabilité d'avertir l'établissement en cas de changement de traitement ou de conduite à tenir.

Ils vérifient à chaque rentrée scolaire, la date de péremption des médicaments.

Seule l'annexe 2 doit être utilisée en première page de tous les PAI, maladies chroniques.